Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260702-DEL_2026_06_16-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST
COMMUNE DE PLOUDANIEL

Délibération
N° 2026-06-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

DATE DE CONVOCATION : 25 juin 2026

MEMBRES EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 20
VOTANTS : 26

PRESIDENT : M. GUIZIOU Pierre, Maire
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme L'AZOU Laura

Séance ouverte à 19h

Présents : M. GUIZIOU Pierre, Maire ; M. ABJEAN Pierre, Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. ABIVEN Nicolas, Mme LE TRAON Sandrine (à partir de la délibération n°2026-06-12), M. SERVEL Philippe, adjoints au maire ; M. BOSSARD Jacques, Mmes NEDELEC Véronique, LE HIR Claude, M. L'HOUR Stéphane, Mme RIOU Sandrine, M. TORCHEN Erwan, Mme LE BOT Carole, M. BARREAU Eric, Mme KÖNIG Coralie, M. KERMARREC Yann, Mme LESCOUALCH Céline, MM. BOUCHER David, OLLIVIER David, Mme JEZEQUEL Audrey, Mme L'AZOU Laura

Ont donné procuration : Mme LE TRAON Sandrine a donné procuration à M. GUIZIOU Pierre (jusqu'à délibération n°2026-06-12), Mme MAYOL Sandrine a donné procuration à Mme NICOLAS Anne-Cécile, M. LE HIR Laurent a donné procuration à M. ABJEAN Pierre, Mme LEMOINE-LESTOQUOY Catherine a donné procuration à M. OLLIVIER David, Mme BEGOC JURADO Emmanuelle a donné procuration à Mme RIOU Sandrine, M. BESSON Stéphane a donné procuration à M. ABIVEN Nicolas.

Absent/excusé : M. TANNE Nicolas

****

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public 2026 des réseaux de télécommunications

M. le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- ***fixe au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir :***

1/ appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :

- 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ Revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212901797-20260702-DEL_2026_06_16-DE

3/ Inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ Charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5) Demander une rétroactivité de 5 ans, conformément à l'article L.2321-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, donc, de demander la redevance pour 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PLOUDANIEL (Finistère)

Pierre GUIZIOU

La secrétaire de séance

Laura L'AZOU